

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Fermeture temporaire du Square rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2131-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'inspection des équipements pour enfants par la société SOLEUS, jugés non satisfaisants en date du 11 juillet 2024,

Vu la mise en demeure d'engager une action corrective sans délai,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public,

ARRETE

Article 1 : A compter du Mardi 16 Juillet 2024, l'accès au Square rue Marius petit est temporairement fermé au public.

Article 2 : Une signalisation adéquate est mise en place.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R610-5 du code pénal

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 16 juillet 2024.

Madame la Première Adjointe,
Jeannine Guyot

AR n°2024-07-009

